

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE
DEMANDE DE SOUTIEN "FONDS POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE" DE L'ETAT DANS LE CADRE
DE SON APPEL À PROJETS 2022**

Direction générale des services -
Contractualisation - Coopération
internationale
Numéro : 2022-D-022

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le Président subdélégué à Monsieur François Nebout en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visées,

DECIDE

Article 1 – Est autorisé le dépôt du dossier « L'égalité n'est pas une option : GrandAngoulême s'engage pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » pour une demande de soutien du Fonds pour l'Égalité professionnelle de l'Etat ainsi que la signature des documents afférents.

Article 2 - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 JAN. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Franois NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 JAN. 2022
Publié ou notifié,
Le 26 JAN. 2022